

PROJET DE LOI

N° 101

adopté le

**SÉNAT**

le 15 mai 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un avenant  
à la Convention générale sur la sécurité sociale  
entre la République française et la République de Turquie  
du 20 janvier 1972.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2394, 2484 et in-8° 734.

Sénat : 169 et 245 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972, signé à Paris le 3 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1985.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2394, Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.).